

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

M. le maire ouvre la séance à 18h40 et accueille les conseillers ainsi que le public en les informant de travaux en cours dans la salle Voltaire. Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 29 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) –Michel ARROUY, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC, (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Paula LEITAO (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Mireille BERTRAND (procuration à Simone TANT), Sabine SCHÜRMANN (procuration à Michel ARROUY) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Michel SALA (procuration à David JARDON), Nathalie HEMMER (procuration à Gérard PRATO).

19h15 arrivée de Mme Minguez.

19h20 départ de Mme Glaude qui donne mandat à M. Olivier Laurent.

Affiche n° 16 déc 16
Retiré le
MAIRIE

Date de convocation : 8 novembre 2016

M le maire informe les membres du conseil municipal du retrait de la question n°9 de l'ordre du jour pour un motif technique ainsi que de la modification de l'ordre du jour en ce qui concerne l'ordre de passage, la question 14 étant traitée dès le début de la séance.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Gouvernayre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 27 septembre 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
368 - 2016	PEC - DEP - Direction	27/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thomas Romarin qui assurera 2h d'atelier de création d'affiches dans le cadre du centre de loisirs le 22/06/2016 de 14h à 16h pour un montant de 172,37 €
394 - 2016	PEC - DEP - Direction	06/07/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Catherine CHANUEL qui assurera 28 heures d'atelier de danse contemporaine dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élém AF et TB du 1er/09 au 18/10/2016 pour un montant de 1 650 €
399 - 2016	PEC - DEP - Direction	11/07/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "I.E.S Entrepreneur" Mme Muriel PISTOLET qui assurera 13 séances de QI QONG dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élém des TB 2 et des Lavandins du 06/09 au 18/10/2016 pour un montant de
400 - 2016	PEC - DEP - Direction	12/07/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la compagnie "L'Awantura" qui assurera 11h d'atelier d'initiation aux arts de la marionnette dans le cadre du centre de loisirs du 22/08 au 26/08/2016 pour un montant de 700 €
401 - 2016	PEC - DEP - Direction	12/07/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Bloc Note" qui assurera un concert "Robinson en trio" au centre de loisirs des Mouettes, dans la soirée du mercredi 29 juin 2016 pour un montant de 1 879 €
402 - 2016	PEC - DEP - Direction	12/07/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon !" qui assurera 14 séances d'atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux des TB 2 et d'AF1 du 02/09 au 18/10/2016 pour un montant de 504 €
431 - 2016	PEC - DEP - Direction	19/07/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Swahili-Dounia" qui assurera 37,5 h d'atelier de danse africaine dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école Anatole France 2 du mois d'avril au mois de juin 2016 pour un montant de 2029,60 €
434 - 2016	PEC - DEP - Direction	19/07/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ecole de danse Onohei" qui assurera 12 h d'atelier de danse tahitienne dans le cadre de l'accueil de loisirs les 12, 15, 19, 22 et 29 juillet 2016 de 9h à 11h pour un montant de 605,40 €
465 - 2016	PRM - Finances	18/08/16	Décision ayant pour objet de réaliser un emprunt complémentaire de 400 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour financer le programme d'investissement 2016
470 - 2016	PEC - DEP - Direction	24/08/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Marielle CASANO pour 14 séances de danse salsa dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire AF 2 du 02/09 au 18/10/2016 pour un montant de 280 €
471 - 2016	PEC - DEP - Direction	24/08/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association C.P.I.E du bassin de Thau pour 3 séances de 3h d'atelier nature et environnement dans le cadre du centre de loisirs les 02, 09 et 16 août 2016 pour un montant de 510 €
472 - 2016	PEC - DEP - Direction	24/08/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'associatin "Conti Mundi - Les galipettes" M. Jean CHADI pour 6 séances de contes dans le cadre de l'accueil associé à l'école des Crozes du 08/09 au 13/10/2016 pour un montant de 384 €
477 - 2016	PEC - DEP - Direction	01/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'asso "La Fabrikulture" Mme Nicque pour 13 séances d'atelier "écriture" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles des Crozes et AF 2 du 05/09 au 13/10/2016 pour un montant de 275 €
478 - 2016	PEC - DEP - Direction	01/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thierry Six qui assurera 13 séances d'atelier de jardinage dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élém M Pagnol et mat des Lavandins du 06/09 au 18/10/2016 pour un montant de 631,65 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
479 - 2016	PEC - DEP - Direction	01/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "Ciel mon ami" pour 5 ateliers d'astronomie dans le cadre du centre de loisirs les 15, 18 et 29/07 et 12, 22/08/2016 pour un montant de 550 €
480 - 2016	PRM - Systèmes d'information	05/09/16	Décision ayant pour objet la maintenance 2016 Map Info Professionnal avec la société Descartes pour un montant de 822,00€
481 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "les arts en méditerranée" pour 12 séances de céramique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles elem des Crozes et des TB 1 du 06/09 au 18/10/2016 pour un montant de 624 €
482 - 2016	PEC - DEP - Direction	07/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec "In Corpore" pour un atelier de médiation corporelle dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des Lavandins du 08/09 au 13/10/2016 pour un montant de 330 €
483 - 2016	PRM - DAG - Service achats	08/09/16	Décision ayant pour objet un avenant de prolongation de délai portant sur le marché de micro-signalétique commerciale et publique.
484 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	09/09/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Loyer.
485 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	09/09/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Frontignan au nom de Diamantis Roumelis
486 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	09/09/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière de Frontignan au nom de Juan Turmo.
490 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet objet une exposition de photographies de Pepe Grix « codigo postal A2053N » du 23 septembre au 28 octobre 2016 au centre culturel François-Villon dans le cadre du sud cabaret à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant de 2 390,00 € TTC (deux mille trois cent quatre vingt dix Euros) :
491 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe folklorique le vendredi 23 septembre 2016 dans le cadre du sud cabaret à la salle de l'aire de Frontignan avec le groupe folklorique lebracas de Portugal pour un montant de 712,50 € TTC (sept cent douze euros et cinquante centimes) :
492 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet la réalisation d'un ciné concert avec la compagnie Morse au Cinémistral de frontignan le vendredi 4 novembre 2016 avec l'association Heads Records pour un montant de 1082,50€ ;
493 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet un spectacle jeune public « dans la gueule du gnou » le vendredi 18 novembre 2016 à la salle de l'aire de Frontignan avec la compagnie blabla productions pour un montant de 1784,80€ ;
494 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet la réalisation d'un documentaire suivi d'un débat dans le cadre du festival Sonorités au Cinémistral de Frontignan le vendredi 30 septembre 2016 avec l'association Sonorités pour un montant de 1500€ ;
495 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de Valentina Ferraiuolo le 24 février 2017 au centre culturel François-Villon dans le cadre du sud cabaret italien à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas pour un montant de 1650€ TTC (mille six cent cinquante euros) :

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
496 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	14/09/16	Décision ayant pour objet une exposition de street art de Alice Pascolini du 24 février au 14 avril 2017 au centre culturel François-Villon dans le cadre du sud cabaret italien à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sôis Sete Luas, pour un montant de 2470€ TTC (deux mille quatre cent soixante-dix Euros) :
497 - 2016	PRM - Systèmes d'information	15/09/16	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du progiciel MUNICIPAL MOBILE "gestion terrain de la police municipale" avec la société Logitud solutions pour un montant de 936,00€ TTC
498 - 2016	PRM - Systèmes d'information	15/09/16	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVE "géo verbalisation électronique" avec la société Logitud solutions pour un montant de 2 019,60€ TTC
500 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	22/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 24 au 28 octobre 2016 avec l'association " Frontignan Karaté Club " pour un montant de 150 €TTC.
501 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	22/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 24 au 28 octobre 2016 avec l'association "Gym Sète lutte " pour un montant de 300 €TTC.
502 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	22/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 24 au 28 octobre 2016 avec l'association "Gym Sète trampoline " pour un montant de 300 €TTC.
503 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	22/09/16	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 24 au 28 octobre 2016 avec l'association « sport par fé » pour un montant de 150 €TTC.
527 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	30/09/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Fatiha Bounoua.
528 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	30/09/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Patrick Hervo,
529 - 2016	PVDD - Direction Commerce	30/09/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la Pena Bella Ciao pour l'animation musicale de la JNCP le 8 Octobre pour un montant de 350 €
530 - 2016	PRM - Systèmes d'Information	04/10/16	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel MAESTRO V5 avec la société Arpège pour un montant de 761,21€.
531 - 2016	PRM - Finances	04/10/16	Décision ayant pour objet de fixer le tarif des repas pris par les commensaux à compter du premier novembre
532 - 2016	PRM - DAG - Service achats	10/10/16	Décision ayant pour objet un avenant n°2 contractualisé avec la Ste Adèle SFI portant sur une prolongation de délai jusqu'au 30/04/2017 ,relatif au marché d'élaboration de la révision du plan d'urbanisme.
533 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	10/10/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Jean-Marie Cauvet.

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Tourisme / économie** : Autorisation de déposer une déclaration préalable relative à la création d'un parking étape pour l'accueil des camping-cars.
2. **Administration générale** : Classement de voies dans le domaine public routier communal.
3. **Aménagement-urbanisme** : Déclassement des parcelles communales d'assise de la résidence HLM Joliot-Curie - rue des collines.
4. **Aménagement-urbanisme** : Acquisition amiable de la parcelle CK n°962 pour l'aménagement du boulevard des Républicains espagnols, voie de liaison entre l'éco quartier des Pielles et le quartier du Barnier.
5. **Aménagement-urbanisme** : Acquisition du bâti élevé sur la parcelle communale cadastrée DR n°25 – rue du stade.
6. **Aménagement-urbanisme** : Cession de la parcelle CI N°371 aux riverains –rue du soufre - impasse James Watt.
7. **Aménagement-urbanisme** : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité de la SEM SA ELIT.
8. **Culture-jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » à intervenir avec l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport.
9. **Ressources humaines** : Convention d'adhésion au service prévention-pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.(**retirée**)
10. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
11. **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
12. **Coopération intercommunale** : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Thau agglo.
13. **Coopération intercommunale** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière avec l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon sur le site dit « des Hierles ».
14. **Coopération intercommunale** : Fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau : Election des conseillers communautaires.(exposée dès le début de la séance)
15. **Questions diverses / Questions orales.**

M le maire accueille tout particulièrement Mme Dora Gaspar, 1^{ère} adjointe au maire de la ville de Vizela (Portugal) qui fait à la ville de Frontignan l'honneur d'une visite protocolaire, en vue du 10^e anniversaire du jumelage des deux villes.

Le conseil municipal se penche ensuite sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

DOSSIER N°1 : Coopération intercommunale : Fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau : Election des conseillers communautaires.

Rapporteur : Pierre Boulidoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants.

Lors de sa séance du 12 juillet 2016, le conseil municipal de Frontignan avait été l'un des rares conseils concernés à émettre expressément un avis sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale portant notamment la fusion dès le 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du bassin de Thau d'une part et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau d'autre part.

Au vu des éléments de ce projet, le conseil municipal avait émis un avis favorable à son exécution.

Le 14 septembre 2016, M. le préfet de l'Hérault a adopté l'arrêté préfectoral n°2016-I-944 prononçant la fusion des deux établissements public au 1^{er} janvier 2017, emportant ainsi création d'une communauté d'agglomération dénommée communauté d'agglomération du bassin de Thau et composée de quatorze communes.

Cette fusion a d'importants effets, notamment sur la représentation des communes au sein de l'organe délibérant de la future communauté.

En effet, conformément aux règles fixées par les articles L 5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai s'achevant le 15 décembre 2016 pour éventuellement mettre en place un accord local respectant les conditions fixées à l'article L5211-6-1 2°, dans des conditions de majorité qualifiée comprenant la ville dont la population représente au moins le quart de la population totale de la future communauté. A défaut, le nombre et la répartition par commune des sièges sont fixés par application de l'article L5211-6-1 II à IV.

C'est dans ces conditions que le conseil municipal de la ville de Sète, dont la population excède le quart de la population totale de la future communauté s'est prononcé le 26 octobre dernier pour faire application des règles de droit commun de l'article L5211-6-1 II à IV. Il est à noter que ce vote s'est déroulé sans aucun débat préalable, ni au sein de la CABT, ni au sein de la CCNBT, débat qui, même s'il n'est pas rendu obligatoire par les textes, aurait permis d'aborder sereinement la question de la représentativité des « petites » communes, en accord avec la volonté d'ailleurs exprimée par le conseil municipal de Frontignan le 12 juillet 2016.

Le nombre de sièges du futur organe délibérant est donc de facto fixé à 50 membres, la Ville de Frontignan en disposant alors de 10.

Pour mémoire, la ville de Frontignan est actuellement représentée au sein du conseil communautaire de l'actuelle CABT par 11 conseillers, élus au suffrage universel direct en mars 2014.

Le code général des collectivités territoriales prévoit des modalités particulières en cas de nécessaire désignation de conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux de conseillers, communautaires et municipaux, comme c'est le cas pour cette fusion. Il s'agit des dispositions de l'article L5211-6-2 1° c selon lesquelles

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Il sera donc procédé à cette élection à bulletin secret dans ces conditions, sur présentation de listes déposées en séance.

M le maire insiste les modalités à intervenir et appelle les membres du conseil à émettre toute remarque ou question utile. Il revient sur l'absence d'accord local au sens du CGCT, dès lors que la ville centre s'est prononcée. Il rappelle les conditions de candidature ainsi que les formalités obligatoires ici du vote à bulletin secret.

En l'absence d'intervention, il est ensuite procédé comme dit dans le procès verbal des opérations électorales sis annexé.

Il est ensuite procédé à la proclamation des résultats.

Sont ainsi élus :

M Boulidoire ;

M Arnal ;

Mme Glaude ;

Mme Gouvernayre ;
Mme Léon ;
M Linarès ;
M Patry ;
Mme Tant ;
M Savy ;
M Prato.

Mme Minguez se joint à la séance.

Mme Glaude quitte la séance et donne mandat.

DOSSIER N°2 : Tourisme / économie : Autorisation de déposer une déclaration préalable relative à la création d'un parking étape pour l'accueil des camping-cars.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Ville de Frontignan, classée station de tourisme depuis juin 2015, souhaite améliorer sur son territoire l'accueil des camping-cars qui représente un enjeu touristique et économique fort. En effet, grâce à sa situation géographique privilégiée, et la qualité de son offre, Frontignan est une destination de choix pour cette population.

Afin de répondre à ce besoin, la Ville souhaite développer deux types de services spécifiques.

D'une part, une aire de services desservie par l'ensemble des réseaux a été réalisée en 2016 sur le parking du port de plaisance en bordure de l'avenue des Etangs.

D'autre part, la création début 2017 d'un « parking étape » de 49 places de stationnement de courte durée (3 jours maxi), qu'il est nécessaire d'aménager à proximité des commerces et de centres d'intérêts touristique. L'emplacement retenu est situé près du quartier de l'Entrée, au début de l'avenue des Vacances, sur un terrain actuellement non aménagé en cours d'acquisition auprès de l'Etat et cadastré section DT n°6.

Il s'agira donc ici d'aménager une partie de cette parcelle pour du stationnement de camping-cars, conservant un caractère naturel, avec sol non imperméabilisé, mobilier bois et végétalisation afin de favoriser au maximum son intégration paysagère. Il bénéficiera également d'un système de gestion automatique des entrées et des sorties.

La réalisation de ce projet est évaluée à 185.000 €, cofinancé, outre les fonds propres, par le Département de l'Hérault et Thau agglo.

Pour réaliser ce projet, il convient de déposer une déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement d'un parking d'étape pour l'accueil des camping-cars sur la parcelle cadastrée section DT n°6.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 : Administration générale : Classement de voies dans le domaine public routier communal.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa démarche de restructuration de la voirie communale par l'organisation d'un réseau viaire cohérent, la Ville de Frontignan a engagé une politique de reprise de voiries en plusieurs phases.

Pour incorporer ces reprises de voiries dans le domaine public routier communal en tant que voies communales ainsi que valider le statut public des voies préexistantes, il est nécessaire que le conseil municipal décide de leur classement dans le domaine public, en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

D'après le second alinéa de ce même article, la procédure de classement est dispensée d'une enquête publique préalable lorsqu'aucune atteinte n'est portée aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, ce qui est le cas en l'espèce. Le classement sera donc dispensé d'enquête publique.

L'ensemble des voies communales concernées par ce classement dans le domaine public routier communal est repris dans le tableau des voies communales ci-annexé.

Ce dossier a été soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'ensemble des voies comprises dans le tableau de classement des voies communales ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 : Aménagement-urbanisme : Déclassement des parcelles communales d'assise de la résidence HLM Joliot-Curie - rue des collines.

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Hérault Habitat est propriétaire et gestionnaire de la résidence HLM Joliot-Curie (située 2, avenue Pierre-Curie) et comprenant 106 logements répartis sur 4 bâtiments.

L'office public réalise des travaux de réhabilitation sur l'ensemble des bâtiments, notamment d'isolation extérieure pour en améliorer les performances thermiques et de création de balcons. L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme a mis en lumière la nécessité de procéder à une régularisation foncière de l'assise de cette résidence.

En effet, les places de stationnement et les parties communes extérieures de la résidence sont situées sur du foncier communal appartenant à son domaine public. Il s'agit des parcelles cadastrées section CP n° 258 (192 m²), n° 292 (278 m²), n° 705 (52 m²), n° 707 (550m²) et n° 708 (2 834 m²) d'une contenance totale de 3 906 m², indiquées dans un plan de division parcellaire.

En vertu de l'article L.3111-1 du code général des propriétés des personnes publiques, les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Il convient donc au préalable de déclasser ces parcelles conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du même code.

Les parcelles susmentionnées sont désaffectées de leur usage en tant que domaine public communal et, de ce fait, pourraient être cédées à Hérault Habitat après déclassement. Ne sont pas concernés par ce déclassement et donc par une future cession, les parcelles cadastrées section CP n° 706, n° 709 et n° 710 car elles constituent l'assiette foncière de la rue des Collines et de l'impasse des Arbousiers qui demeurent des voies communales.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être réalisé sans enquête publique car ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue des Collines et de l'impasse de l'Arbousier.

Ce déclassement sera suivi par la cession de ces parcelles au profit d'Hérault Habitat à l'euro symbolique.

Ce dossier a été soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 10 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section CP n° 258, n° 292, n° 705, n° 707 et n° 708 ;
- de décider le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section CP n° 258, n° 292, n° 705, n° 707 et n° 708 pour une contenance totale de 3 906 m², indiqué dans le plan de division parcellaire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat après avoir remercié les intervenants dans ce dossier géré par la ville depuis une dizaine d'années.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : Aménagement-urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle CK n°962 pour l'aménagement du boulevard des Républicains espagnols, voie de liaison entre l'éco quartier des Pielles et le quartier du Barnier.

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa démarche de restructuration de la voirie communale par l'organisation d'un réseau viaire cohérent, la Ville de Frontignan a inscrit dans son plan local d'urbanisme (PLU) plusieurs emplacements réservés.

Ainsi, pour mener à bien la continuité de ses projets de restructuration viaire, la Ville de Frontignan envisage d'acquiescer auprès de Mme Joëlle Segondy la parcelle cadastrée section CK n° 962, située aux abords de la route de Montpellier et impactée intégralement par l'emplacement réservé n°4.

L'acquisition de ce terrain d'une superficie totale de 1.392 m² et classé en zone UB permettrait à terme l'aménagement d'une voie de liaison entre l'éco quartier des Pielles et le quartier du Barnier.

Mme Segondy a accepté le principe de cette transaction par une promesse unilatérale de vente signée le 7 octobre 2016. Conformément à l'accord trouvé avec le propriétaire et à l'estimation fixée par France Domaine le 17 décembre 2014, cette acquisition aurait lieu moyennant le prix de 42 680,00 €.

À ce prix de vente s'ajoutera l'indemnisation pour reconstitution végétale d'un montant de 4.139,50€ T.T.C ainsi que la prise en charge financière du déplacement des réseaux électriques et hydrauliques et le rétablissement d'un muret à la charge de la collectivité.

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que la Ville de Frontignan envisage de lever le reliquat d'emplacement réservé qui frappe les parcelles cadastrées section CK n° 960 et n° 961 appartenant à Mme Segondy lors de la révision en cours de son PLU.

Ce dossier a été soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n° 962 d'une superficie totale de 1.392 m² moyennant le prix de 42.680,00 €, auquel s'ajoutera les indemnités accessoires susvisées, par acte authentique en la forme notariée ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 (MM Prato, Alquier, Vogt, Loué, Mme Touzellier et Mme Hemmer, par procuration).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 : Aménagement-urbanisme : Acquisition du bâti élevé sur la parcelle communale cadastrée DR n°25 – rue du stade.

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville de Frontignan a entamé une réflexion sur la réhabilitation du quartier situé entre le stade Lucien-Jean et le canal, dont la majorité du foncier lui appartient.

De nombreuses démarches, d'acquisition ou de relogement des occupants ont été entreprises pour établir en bonne et due forme la jouissance de ces terrains.

Par une promesse unilatérale de vente du 11 avril 2016, M. Christophe Patrac, propriétaire d'un bâti d'une surface de 71 m² élevé sur la parcelle communale cadastrée section DR n°25, a donné son accord pour céder ledit bâti à la commune moyennant une indemnité de 96 000,00 €.

Ce prix correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine le 5 avril 2016 et sera versé en deux fois : un premier versement de 20 000,00 € dès la signature de l'acte, un deuxième pour le reliquat de 76 000,00 € lors de la libération des lieux au plus tard le 30 juin 2017.

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bâti élevé sur le terrain communal cadastrée section DR parcelle n°25 auprès de M. Christophe Patrac, moyennant une indemnité de 96 000,00 €, avec un versement du prix en deux temps, majorée des frais notariés ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur un lien éventuel entre cette acquisition et les sujétions du PPRI. Mme Léon informe les élus qu'il n'en est rien et que cette démarche, tout à fait amiable, correspond à la reprise municipale de la disposition de ces terrains. M le maire précise que, par ailleurs, la plupart de ces terrains sont effectivement touchés par les sujétions du PPRI.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 (MM Prato, Alquier, Vogt, Loué, Mme Touzellier et Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 : Aménagement-urbanisme : Cession de la parcelle CI N°371 aux riverains –rue du soufre - impasse James-Watt.

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n° 371 d'une contenance cadastrale de 422 m² et située aux abords de la rue du Soufre. Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal est actuellement incluse dans le périmètre de l'éco quartier des Pielles. Cependant, aucun aménagement n'est prévu sur cette emprise et aucun droit à construire n'y est donc affecté.

Dans ce contexte, quatre propriétaires riverains de ce terrain domiciliés impasse James-Watt ont saisi les services de la commune afin de lui faire une offre d'achat au prix de 100 €/m². Cette valeur correspond exactement à l'estimation de France Domaine en date du 25 janvier 2016.

En vue de cette cession, la parcelle a été divisée en quatre nouvelles parcelles cadastrées section CI n° 582, n° 583, n° 584 et n° 585 respectivement d'une contenance de 87 m², 103 m², 124 m² et 112 m², soit 426 m² de superficie totale selon le relevé du géomètre. Un plan de cette division est annexé à la présente.

Ces quatre transactions seront formalisées par la rédaction d'un acte authentique en la forme notariée, pour un montant total de 42 600,00 € au profit de la Ville.

Ce dossier a été soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à M. Jean Brunie de la parcelle cadastrée CI n°582 d'une superficie de 87 m², moyennant le prix de 8 700,00 € ;
- d'approuver la cession à M. Eric Ponce de la parcelle cadastrée CI n°583 d'une superficie de 103 m², moyennant le prix de 10 300,00 € ;
- d'approuver la cession à M. et Mme Dell'Ova de la parcelle cadastrée CI n°584 d'une superficie de 124m², moyennant le prix de 12 400,00 € ;
- d'approuver la cession à M. Hector Jara Cruz de la parcelle cadastrée CI n°585 d'une superficie de 112 m², moyennant le prix de 11 200,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 : Aménagement-urbanisme : Avis du conseil municipal sur le rapport d'activité de la SEM SA ELIT.

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la Ville au sein de la société d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau (SA ELIT), doit exposer au conseil municipal le rapport d'activité de cette société pour l'exercice précédent.

Il est rappelé que la Ville détient 0,40 % du capital de cette société, représentant une valeur de 1.042,10 €.

En 2015, le compte de résultat de cette société, qui emploie 4 personnes, se porte à 575.000 €, dont un excédent de 41.000 €. Son activité a principalement porté sur des opérations d'aménagement dans le cadre de partenariat avec la société publique locale du bassin de Thau, ainsi que la mise en place de prestations au secteur privé.

A ce jour, la SA ELIT, qui n'intervient pas pour le compte de la Ville de Frontignan, intervient sur son territoire dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Thau aggro pour la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité et d'en donner quitus à son représentant, M. Michel Arrouy.

M le maire ouvre le débat, après avoir confirmé, à la demande de M Prato, qu'un vote explicite était attendu de la part du conseil.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 7, M Michel Arrouy, MM Prato, Alquier, Vogt, Loué, Mme Touzellier et Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : Culture-jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » à intervenir avec l'agence Erasmus+ France jeunesse et sport.

Rapporteur : Simone Tant

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan la Peyrade, soucieuse d'encourager la mobilité internationale des jeunes, ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen (SVE).

Ainsi, la labellisation de la commune pour l'organisation d'envoi, d'accueil et de coordination, a permis d'accueillir plusieurs jeunes européens au sein du service jeunesse.

Par ailleurs, des jeunes Frontignonais ont également bénéficié de cette expérience en ayant pu partir dans différents pays de l'Union européenne.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 17 à 30 ans résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre Etat membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général. Le Service Volontaire Européen ne remplace pas le service militaire ni le service civil. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel. Il contribue au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel.

Dans ce contexte, la Ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif particulier porté en France par l'agence « Erasmus + jeunesse et sport », relevant de l'agence du service civique sous tutelle du ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports.

A compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 31 août 2017, la Ville de Frontignan accueillerait 2 jeunes issus de la mobilité européenne, l'un provenant de Vizela (Portugal) et l'autre d'Italie.

Le projet collectif fédérateur que ce binôme aura à mener concerne l'organisation à Frontignan du forum de la mobilité internationale des jeunes prévu en mai 2017. Il devra, par ailleurs, impulser une dynamique auprès de la population afin de lutter contre les préjugés et les discriminations et de sensibiliser la jeunesse frontignanaise aux atouts de la mobilité européenne et internationale.

Durant cette période de 6 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seront accompagnés et accueillis par des services communaux afin de mener, par ailleurs, des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés.

Ils seront également chargés d'informer les jeunes frontignonais sur les principes et les modalités de la mobilité internationale.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil, aurait en charge :

- l'hébergement des 2 volontaires qui prendra la forme de la signature d'un contrat de bail d'habitation auprès d'un propriétaire privé,
- la nourriture, sous forme du versement d'une indemnité de 250 € par mois,
- l'argent de poche par le versement d'une indemnité mensuelle de 115€ versée à chaque jeune,
- le remboursement des frais de voyage avancés par les volontaires,
- l'abonnement des volontaires à un opérateur de téléphonie et internet,

- le remboursement aux volontaires pour l'achat d'une carte annuelle de réduction SNCF pour la somme de 50 €,
- ainsi qu'une contribution versée aux organismes d'envoi correspondant à la préparation des jeunes avant leur arrivée à la structure d'accueil.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs et de communication) serait couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport au regard de la convention (n° 215-2-FR02-KA105-011807) et qui s'élève à 9.194 €.

Cette subvention serait versée à hauteur de 80% sur l'exercice 2016 avant l'arrivée des jeunes, soit pour la somme de 7.355,20 €, et à hauteur de 20% après leur départ, sur l'exercice 2017, soit pour la somme de 1.838,80 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport »,
- d'autoriser Mme Sabine Schürmann à la signer,
- de décider de prendre en charge l'ensemble des frais ci-avant rappelés,
- et de solliciter auprès de l'agence Erasmus + jeunesse et sport, relevant de l'agence du service civique sous tutelle du ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, une subvention pour sa participation aux frais liés à l'accueil ou l'envoi de jeunes volontaires.

M le maire ouvre le débat.

M Alquier s'interroge sur le nombre de Frontignanais ayant participé à ce dispositif ces dernières années. Selon les éléments à la disposition des élus en séance, le chiffre de 10 participants est avancé.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire remercie les élus et annonce l'accord à venir de la ville de Vizela, représentée dans la salle du conseil.

DOSSIER N°10 : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faire face aux besoins d'organisation de la collectivité, et de prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs (départs à la retraite, mobilités internes...), il est proposé au conseil municipal de créer les 6 emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- Deux postes d'attaché (cat A).

Filière technique :

- Quatre postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (cat C).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 6 emplois au tableau des effectifs du personnel communal.

M le maire ouvre le débat, après avoir précisé qu'il ne s'agit pas de création de poste mais d'éléments liées à un déroulement de carrière.

M Prato se fait confirmer ces éléments par M Savy.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 (MM Prato, Alquier, Vogt, Loué, Mme Touzellier et Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 : Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de cadeaux pour leurs enfants pour la période de Noël.

Ces bons d'achats sont fournis au personnel municipal à raison de un bon par enfant. Cette action de solidarité et de cohésion sociale dont la gestion est confiée au comité d'entraide touche 227 enfants de la commune.

Les montants de ces bons sont fonction de l'âge des enfants, à savoir :

Enfants nés en 2004 :	60 euros
Enfants nés en 2005, 2006 et 2007 :	55 euros
Enfants nés 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 :	50 euros
Enfants nés en 2014 et 2015 :	45 euros
Enfants nés en 2016 :	38 euros

Les chèques cadeaux seraient achetés auprès de la société "Groupe chèque déjeuner" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2016 pour un montant de 12.000 €.

M le maire ouvre le débat, regrettant l'absence d'un geste au bénéfice des enfants nés en 1957.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 : Coopération intercommunale : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Thau agglo.

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité.

A ce titre, Thau agglo a adopté le 16 novembre 2011, son schéma directeur d'accessibilité transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus.

Ce schéma directeur se décline sur toutes les composantes du réseau de Thau agglo transport et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts bus. Par ailleurs, ce dernier a été complété par un agenda d'accessibilité programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Lors de sa séance du 20 mai 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat afin que la ville réalise, pour le compte de Thau agglo, les travaux de mise en accessibilité programmés en 2016 dans l'ADAP.

Les travaux concernaient le réaménagement des 4 arrêts suivants pour un montant prévisionnel total de 68 070 € HT : l'arrêt « Commissariat » avenue du Général-de-Gaulle, sens de circulation vers Sète (40 000 € HT), les 2 arrêts « Les Crozes » avenue Ambroise-Paré pour les 2 sens de circulation (17 880 € HT) et l'arrêt « Airoles » avenue Victor Hugo (10 190 € HT).

Or, pour des raisons techniques, l'arrêt des « Airoles », situé sur le boulevard Victor Hugo, ne pourra être réalisé en 2016. Aussi, afin de maintenir le niveau d'équipement, il est proposé de remplacer dans la planification initiale l'arrêt des Airoles par l'arrêt « Rochecombes » pour un montant de travaux équivalent.

L'avenant n°1 a donc pour objet d'adopter cette nouvelle programmation 2016 et d'en fixer le montant des travaux, étant précisé que le montant de la convention reste inchangé (68 070 € HT).

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat et d'autoriser M. le Maire à le signer avec Thau agglo.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 : Coopération intercommunale : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière avec l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon sur le site dit « des Hierles ».

Rapporteur : Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SCOT du bassin de Thau sur son territoire, la commune de Frontignan et Thau agglo ont passé, le 8 juillet 2015 avec l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon (EPF), une convention portant une mission d'anticipation foncière sur le secteur dit « des Hierles » en vue de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement.

Ce site de développement, prévu par le SCOT et par le PLH, est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une opération d'aménagement comprenant au moins 30 % de logements sociaux, la requalification des abords du site et la réalisation d'équipements publics, dont l'essentiel est un parc urbain végétalisé sis sur une partie des zones agricoles et naturelles du site.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF était fixé par convention à 1 500 000,00 €.

C'est dans cette perspective que l'EPF a pris les premiers contacts avec les propriétaires du secteur.

Une négociation est actuellement en cours avec le propriétaire des parcelles BV 142 et BV 145, sur lesquelles est sis le restaurant du « Mas Alegria », en vue de leur acquisition éventuelle.

Cependant, la parcelle BV 145 d'une superficie de 137 m², constituant la voie d'accès au restaurant, n'est pas incluse dans le périmètre initial d'intervention de l'EPF, contrairement à la parcelle BV 142.

Afin de permettre cette acquisition, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF pour y inclure la parcelle BV 145. En effet, l'étude pré-opérationnelle menée par Thau agglo en collaboration avec la Ville de Frontignan a confirmé la nécessité d'inclure cette parcelle dans le périmètre d'aménagement.

En outre, afin de tenir compte de l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 650 000 € et des acquisitions futures, il est proposé de rehausser l'engagement financier de l'EPF à hauteur de 3 000 000,00 € pour sa mission d'anticipation foncière sur ce secteur.

Enfin, cet avenant propose de modifier l'annexe 2 de la convention, à l'instar de l'ensemble de ses dispositifs conventionnels. Cette annexe concerne les conditions de jouissance et de gestion des biens acquis.

Sur demande de la Ville de Frontignan et en accord avec Thau agglo, les biens acquis seront mis à disposition de la communauté d'agglomération afin qu'elle en assure la gestion et la garde, jusqu'à ce qu'elle en devienne pleinement propriétaire au bout du portage foncier assuré par l'EPF.

Pour information, Thau agglo a approuvé la signature de cet avenant lors de son conseil communautaire du 20 octobre 2016.

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques lors de sa séance du 10 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite d'anticipation foncière signée le 8 juillet 2015 par la Ville de Frontignan, Thau agglo et l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat, évoquant les débats du dernier conseil communautaire.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 (MM Prato, Alquier, Vogt, Loué, Mme Touzellier et Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

Questions diverses / Questions orales.

M le maire revient sur l'adoption lors du dernier conseil d'une motion au soutien de la liberté de la presse notamment, sur le fait que M Alquier ait évoqué auprès du quotidien Midi Libre un « piège » tendu à l'endroit de la liste FN.

M le maire insiste sur l'absence totale de volonté maligne lors de la dernière séance, notamment du fait de la mention de cette volonté du groupe majoritaire dans le journal municipal, paru dans sa version numérique plusieurs jours avant la séance.

M Alquier prend acte de ces éléments et regrette que cette motion n'ait pas été formellement portée à la connaissance des élus dans un délai de 24 h avant la séance.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20 h00.

Affiché le 16 dec 16

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Signature de secrétaire de séance.